



Veille Règlementaire Automatique

Nouveautés de la version 2026_03



Un calendrier prévisionnel est à votre disposition via votre Espace clients (<https://new.espaceclients.berger-levraut.fr>) vous informant de la parution des textes et de leur suivi pour l'intégration dans votre application.



Après l'installation du setup VR 2026_03 : pour cette veille, nous ne positionnerons pas de période de recalcul sur la collectivité. Si toutefois vous souhaitez cette période de recalcul, il vous sera toujours possible de la saisir dans le paramétrage de votre collectivité ou de la positionner sur chacun des agents concernés si besoin.



Pour connaître les nouveautés des versions précédentes, afficher l'aide en ligne de votre application (accessible en appuyant sur la touche F1 de votre clavier), cliquer sur le menu **Nouveautés réglementaires**, puis sur le dernier élément du menu déroulant qui s'affiche, intitulé "Historique des versions précédentes".

Table des matières

1.	Fin de période probatoire d'un contrat d'apprentissage	3
1.1	Réglementation.....	3
1.2	Évolution du paramétrage	3
2	Loi de Finance 2026 - Barème d'imposition taux neutre PAS.....	4
2.1	Réglementation.....	4
2.2	Évolution du paramétrage	4
3	Mandatement Pension Civile en cas de détachement ENCP sur Mandat Electif	5
3.1	Réglementation.....	5
3.2	Évolution du paramétrage	5
3.3	Reste à faire.....	5
4	Réduction de cotisations salariales heures supplémentaires	7
4.1	Réglementation.....	7
4.2	Évolution du paramétrage	7
5	Indemnité compensatrice hausse CSG	8
5.1	Réglementation.....	8
5.2	Évolution du paramétrage	8
6	Indemnité de fonction des élus, majoration	9
6.1	Réglementation.....	9
6.2	Evolution paramétrage.....	9
6.3	Modalités de saisie	10
7	Assistants maternels en DSN.....	12
7.1	Réglementation.....	12
7.2	Evolution du paramétrage	12
7.3	Modalités de saisie	12
8	Rupture conventionnelle.....	13
8.1	Réglementation.....	13
8.2	Evolution du paramétrage	13
8.3	Reste à faire.....	13
9	Loi de finances 2026 - Barèmes 2026.....	14
9.1	Réglementation.....	14
9.2	Évolution de paramétrage	15
9.3	Reste à faire.....	15

1. Fin de période probatoire d'un contrat d'apprentissage

1.1 Réglementation

Pour info

Depuis la loi n°2015-994 du 17 août 2015, le contrat d'apprentissage comprend une période probatoire fixée à 45 jours de présence effective. Pendant cette période, le contrat peut être rompu librement par l'employeur comme l'apprenti sans motif ni préavis.

Il conviendra désormais d'utiliser le motif « 0358 – APP-Fin période probatoire(Emp.) » pour une interruption de contrat à l'initiative de l'employeur ; et le motif « 0359 – APP-Fin période probatoire(App.) » si celle-ci est à l'initiative de l'apprenti.

Nous complétons le paramétrage correspondant.

Références

- [Article L6222-18 du Code du travail](#)
- [LOI n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi](#)

1.2 Évolution du paramétrage

- Création de motifs de départ
 - 358 - APP-Fin période probatoire(Emp.)
 - 359 - APP-Fin période probatoire(App.)
- Paramétrage de matrice DSN
 - Matrice Motifs de la rupture du contrat de travail
- Paramétrage de matrice RSU
 - Départs

2 Loi de Finance 2026 - Barème d'imposition taux neutre PAS

2.1 Réglementation

Pour info

La loi de finances 2026 met à jour les tranches d'imposition pour les taux neutres du prélèvement à la source.

Nous actualisons le paramétrage avec les nouveaux barèmes au 01/05/2026.

Références

- [Loi de finances 2026](#)
- [Code général des impôts](#)

2.2 Évolution du paramétrage

- Mise à jour de matrices
 - PAS_BAR_METRO
 - PAS_BAR_GUAMAREU
 - PAS_BAR_MAYGUY

3 Mandatement Pension Civile en cas de détachement ENCP sur Mandat Electif

3.1 Réglementation

Pour info

La veille 2025-07 a fait évoluer le paramétrage du mandatement des cotisations Pension Civile et ATI des agents détachés de l'Etat en fonction de la nature du détachement : soit sur un Emploi Conduisant à Pension (ECP) soit sur un Emploi Ne Conduisant pas à Pension (ENCP).

Cependant, lorsque l'agent est détaché sur un Emploi Ne Conduisant pas à Pension (ENCP), deux situations sont possibles. En effet, ce détachement peut être effectué sur un contrat, ou alors en tant qu'élus local. Dans ce cas, la rubrique de cotisation pension civile dédiée à l'élus, doit être associée à une caisse différente.

Nous faisons évoluer notre paramétrage afin dissocier les cotisations pour les détachements ENCP pour exercer un mandat d'élus.

Référence

- [Site des retraites de l'Etat](#)

3.2 Évolution du paramétrage

- Création d'une caisse
 - 88 - Service des pensions de l'Etat - Elus - ENCP
- Création d'un tiers
 - FPCM3 - Pensions/Retraites de l'Etat-ENCP-Elus
- Modification de rubrique
 - 5271 - SRE Elus détaché mandat électif

3.3 Reste à faire

Paramétrage des Tiers

Il conviendra au préalable de vous mettre en relation avec votre service Finances afin de mettre à jour conjointement le tiers Pension Civile.

Pour l'application Web2 : **Accueil Paie / Paramétrage / Le cadre financier / Les fichiers tiers**

Sélectionner l'organisme financier et le fichier pour lequel vous souhaitez définir un tiers puis cliquer sur le bouton « Modifier » à droite de l'écran sur la ligne du budget correspondant.

La liste de vos tiers existants s'affiche. Dans notre exemple, le tiers correspondant au Service de Retraites de l'Etat, a le code FPCM.

1/ Création du tiers FPCM3 - Pensions/Retraites de l'Etat-ENCP-Elus

Créer le tiers correspondant à un détachement sur un emploi ne conduisant pas à pension (ENCP), en renseignant le code tiers qui est à déterminer en relation avec votre service Finances. Dans notre exemple, le code est FPCM3.

Ajouter la caisse **88 - Service des pensions de l'Etat -ENCP-Elu**.

Fichier de Tiers : 1

Fichier des tiers

N° fichier : 1 Budget(s) qui l'utilise(nt) : 01 - Budget Principal Ville de

Tiers (37 lignes)

Code	Libellé
AUDIENS	AUDIENS
CAREL	CAREL
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDG	CENTRE DE GESTION
CNAS	Comité National d'Action Sociale
CNFTT	CNFTT
CNRAEL	CNRAEL Cotisations normales
CNRAELRETR	CNRAEL Cotis. Rétroactives
CNRAETIETAT	CNR ATI ETAT
CONTOSOL	CONTRIBUTION DE SOLIDARITE
COS	Comité des Oeuvres Sociales
FCCPA	CNRAEL FCCPA
FEH	FEH
FONALLOC	FOND ALLOCATION FIN DE MANDAT
FONPEL	FONPEL
FPCM	Pensions et retraites de l'état ECP
FPCM2	Pensions et retraites de l'état ENCP
FPCM3	Pensions/Retraites de l'Etat-ENCP-Elus
IRCANTEC	IRCANTEC
MGEM	MGEM
MUTUELLE1	Mutuelle personnalisable 1
MUTUELLE2	Mutuelle personnalisable 2
MUTUELLE3	Mutuelle personnalisable 3
MUTUELLE4	Mutuelle personnalisable 4
PREFON	PREFON
RAFP	RAFP

Code tiers : FPCM3

Libellé tiers : Pensions/Retraites de l'Etat-ENCP-Elus

Mode paiement : ☐ Arrondi ☐ Arrondi avec paramétrage spécifique

Libellé virement : COTISATIONS DU MOIS DE 20[AAMM]

Code magnus :

Identifiant de protection sociale :

☐ Indiquer une date d'échéance dans le mandat

Mandat à établir pour les mois de : ☒ Janv. ☒ Fév. ☒ Mars ☒ Avril ☒ Mai ☒ Juin ☒ Jul. ☒ Août ☒ Sept. ☒ Oct. ☒ Nov. ☒ Déc.

Caisse associée au tiers (1 ligne)

Plan de paie	Employeur	Etablissement	Caisse associée	Actions
01 - Plan de paie 01	Tous les employeurs	Tous les établissements	88 - Service des pensions de l'Etat-Elus-ENCP	

Créer tiers

Cliquer sur « **Sauvegarder** » en bout de ligne puis encore « **Enregistrer** » en bas à droite de l'écran.

4 Réduction de cotisations salariales heures supplémentaires

4.1 Réglementation

Info

Depuis le 1er janvier 2019, la rémunération versée au titre des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ouvre droit à une réduction de cotisations salariales.

Pour les agents fonctionnaires relevant de la CNRACL, le montant de cette réduction est égal à 5% du montant des heures exonérées, dans la limite du montant de la cotisation RAFP de l'agent.

En cas de rappel d'heures supplémentaires, vous pouvez rencontrer une anomalie dans le contrôle des montants de la DSN sur le bloc de cotisation individuelle, à la valeur 114 "Montant de réduction des heures supplémentaires / complémentaires".

Nous complétons le paramétrage correspondant.

Référence

- [Décret n°2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôts sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif](#)

4.2 Évolution du paramétrage

- Modification de rubrique
 - 8842 - Réd. Cotis.salariales HSup Rég.Mixte

5 Indemnité compensatrice hausse CSG

5.1 Réglementation

Info

Depuis le mois de janvier 2026, l'outil d'injection des éléments de paie pour l'indemnité compensatrice de hausse de la CSG utilise la rubrique « 46A8 - Ind.compensatrice hausse CSG" en remplacement des rubriques « 4620 - Indem compensatrice hausse CSG » et « 4769 - Ind. compens hausse CSG (entrée 2018) ». Cette rubrique pouvait être calculée à tort pour des agents se trouvant en disposition d'office à titre conservatoire ou étant indiciaire de coordination.

Nous complétons le paramétrage correspondant.

5.2 Évolution du paramétrage

- Modification de rubrique
 - 46A8 - Ind.compensatrice hausse CSG

5.3 Reste à faire

Pour les agents en disponibilité d'office pour lesquels la rubrique 46A8 – Ind.compensatrice hausse CSG aurait été présente à tort en éléments de paie, des rappels automatiques seront appliqués afin d'annuler son calcul sur la période de disponibilité.

Il ne sera désormais plus nécessaire d'arrêter la rubrique pour les agents se trouvant en disponibilité d'office.

Pensez à saisir la période de recalcul **[2026.01]** dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document [Mise à jour Periode Recalcul Agent.pdf](#) afin de recalculer les bulletins.

6 Indemnité de fonction des élus, majoration

6.1 Réglementation

Pour info

Les conseils municipaux de certaines communes peuvent, dans des limites bien précises, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus :

- Communes anciens chefs-lieux de canton / sièges des bureaux centralisateurs de canton
- Communes classées stations de tourisme
- Communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents

Ces majorations peuvent être applicables aux élus municipaux, quel que soit le type de leur mandat.

En l'état actuel du paramétrage, ces majorations sont intégrées au calcul de la rubrique 2400 – Indemnité fonction maire.

Leur application pour les rubriques 2450 – Indemnité fonction adjoint et 2451 – Indemnité Conseiller nécessitait de les englober dans le pourcentage affecté aux variables du barème PRCT_IND_ADJOINT / PRCT_IND_CONSEIL ou à saisir ce taux global majoré directement en éléments de paie.

Nous modifions le paramétrage existant afin de faire apparaître, distinctement, les différents taux de majoration.

Références

- [Article L2123-22 - Code général des collectivités territoriales](#)
- [Décret n° 2015-297 du 16 mars 2015](#)

6.2 Evolution paramétrage

- Création de rubriques
 - 2401 - Majoration solidarité urbaine
 - 2402 - Majoration chef de canton
 - 2403 - Majoration tourisme
 - 2452 - Majoration solidarité urbaine Adj
 - 2453 - Majoration chef de canton Adj
 - 2454 - Majoration tourisme Adj
 - 2455 - Majoration solidarité urbaine Conseiller
 - 2456 - Majorat. chef lieu de canton Conseiller
 - 2457 - Majorat. station touristique Conseiller
- Modification de formules de calcul
 - CALC_IND_MAIRE (utilisée par la rubrique 2400 - Indemnité de fonction maire)
 - CALC_IND_ADJT (utilisée par la rubrique 2450 - Indemnité de fonction adjoint)
 - CALC_IND_CONS_MU (utilisée par la rubrique 2451 - Indemnité Conseille)

- Modification de rubriques
 - 2400 - Indemnité de fonction maire
 - 2450 - Indemnité de fonction adjoint
 - 2451 - Indemnité Conseiller

- Modification de groupes de rubriques
 - DEMAT_REMDIV - REMUNERATIONS DIVERSES
 - DSN_SALAIRE_BASE - DSN_SALAIRE_BASE
 - DSN_SAL_BRUT_AC_2024 - DSN_SALAIRE_BRUT_ASS_CHOM_2024

6.3 Modalités de saisie

Dans notre exemple les valeurs du barème sont saisies comme suit :

Variable du barème	Libellé	Valeur
PRCT_TOURISM_ELU	Pourc. Majoration Tourisme Elu	50
PRCT_MAJ_SOL_URB	Pourc. Maj. Solidarite urbaine	25
PRCT_CANTON_ELU	Pourc. Majoration indemnité fonction Elu	15
PRCT_COMMUNE_ELU	Pourcentage selon taille commune/ELUS	65

 Exemple :

MAIRE

- Ancien bulletin

Rubrique	Base	Taux	Montant
2400 - Indemnité de fonction maire			5436.16

- Nouveau bulletin

Rubriques	Base	Taux	Montant
2400 - Indemnité de fonction maire	4110.52	65%	2671.84
2401 - Majoration solidarité urbaine	4110.52	25%	1027.63
2402 - Majoration chef lieu de canton	2671.84	15%	400.77
2403 - Majoration station touristique	2671.84	50%	1335.92



Si vous souhaitez appliquer un taux d'indemnité de fonction du maire différent du taux renseigné dans le barème, vous pouvez le renseigner directement en **éléments de paie**, avec la rubrique **2400 - Indemnité de fonction maire**
OU saisir la **donnée de paie PRCT_COMM** avec le taux souhaité, ainsi les rubriques de majoration seront impactées par ce taux le cas échéant.



La rubrique 2400 - Indemnité de fonction maire a été mise à jour à compter de la période 2026.04.

Les facteurs de saisie Pourcentage1, Pourcentage2 et Pourcentage3 ont été supprimés.

Si cette rubrique a été saisie dans les éléments de paie pour une période **postérieure à 2026.03**, il sera nécessaire de **la supprimer puis de la ressaisir** afin de prendre en compte ces modifications.

ADJOINTS AU MAIRE / CONSEILLERS MUNICIPAUX

De la même manière, pour les adjoints au maire et les conseillers municipaux, avec la version précédente, il était nécessaire d'inclure les taux de majoration(s) dans les taux d'indemnité d'adjoint / conseiller.

Désormais, il faudra renseigner le taux d'indemnité seul pour la **variable PRCT_IND_ADJOINT OU PRCT_IND_CONSEIL**, les rubriques de majoration se calculeront, elles, automatiquement le cas échéant.



Si vous souhaitez appliquer un taux d'indemnité de fonction d'adjoint différent du taux renseigné dans le barème, vous pouvez le renseigner directement en éléments de paie, avec **la rubrique 2450 - Indemnité de fonction adjoint** **OU** saisir la **donnée de paie PRCT_COMMUNE_ADJ** avec le taux souhaité, ainsi les rubriques de majoration seront impactées par ce taux le cas échéant.



Si vous souhaitez appliquer un taux d'indemnité de fonction de conseiller différent du taux renseigné dans le barème, vous pouvez le renseigner directement en éléments de paie, avec **la rubrique 2451 - Indemnité Conseiller** **OU** saisir la **donnée de paie PRCT_COMM_CONS** avec le taux souhaité, ainsi les rubriques de majoration seront impactées par ce taux le cas échéant.

7 Assistants maternels en DSN

7.1 Réglementation

En DSN, un bloc « Activité - S21.G00.53 » de type « 01 - Travail rémunéré » est systématiquement attendu en période courante (sauf salarié sorti le mois précédant et n'ayant eu aucune paie sur le mois en cours ou non concerné selon ce qui est indiqué dans l'introduction de la fiche). Cependant, dans l'application, aucun bloc 53 n'était généré en DSN pour les assistants maternels.

Nous complétons le paramètre afin de garantir la conformité des déclarations.

7.2 Evolution du paramétrage

- Création de rubrique
 - 0538 - (Nombre d'heures conventionnelle DSN)
- Modification de rubrique
 - 9320 - (Nombre d'heures non rémunérées DSN)
- Modification de formule de calcul
 - CALC_H_CONT_SPEC - Calcul du nombre d'H du contrat spécif. (utilisée par les rubriques 0538 - (Nombre d'heures conventionnelle DSN) et 0539 - Nb heures contrat pour retenue)
- Modification de groupe de rubriques
 - DSNFP_TRAV_REMUN
- Modification paramétrage DSN
 - Matrice Unités de mesure de la quotité de travail - S21.G00.40.011

7.3 Modalités de saisie

La rubrique 0538 - (Nombre d'heures conventionnelle DSN) se calculera automatiquement à compter de mai 2026.

Si vous souhaitez régulariser le nombre d'heures déclaré sur le bloc 53 de vos assistants maternels antérieurement à cette date, il conviendra de valoriser :

- La rubrique 0538 - (Nombre d'heures conventionnelle DSN) avec le nombre d'heures contractuel de l'agent
- La rubrique 9320 - (Nombre d'heures non rémunérées DSN) avec le nombre d'heures non rémunérées sur le mois considéré.

8 Rupture conventionnelle

8.1 Réglementation

Dans le cadre d'une rupture conventionnelle, seule la part de l'indemnité qui dépasse les plafonds prévus par les articles L. 1237-13 du Code du travail et L. 241-3 du Code de la Sécurité sociale est imposable.

Est donc exonérée d'impôt la fraction de l'indemnité qui n'excède pas :

- Deux fois la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant la rupture,
ou
- 50 % du montant total de l'indemnité, si ce montant est plus favorable à l'agent, dans la limite maximale de six fois le plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur à la date du versement.

Dans les situations où la collectivité a démarré récemment sur l'application, il n'est pas possible de récupérer automatiquement la rémunération annuelle brute de l'année précédente. Cette absence de données peut conduire à une estimation incorrecte de la part imposable de l'indemnité.

Nous complétons le paramétrage pour permettre la saisie manuelle de ces montants.

8.2 Evolution du paramétrage

- Création d'une variable
 - BRUT_ANT - Somme des salaires bruts N-1
- Modification formules de calcul
 - CAL_IND_RUPT_TIT - Calcul Indemn. Rupture Conv. Titulaire (utilisée par la rubrique 2616 - Ind Rupture Conventionnelle Titulaire)
 - CAL_IND_RUP_CONT - Calcul Indemnité de rupture Contractuel (utilisée par la rubrique 2617 - Ind Rupture Conventionnelle Contractuel)

8.3 Reste à faire

Si vous devez verser une indemnité de rupture conventionnelle à un agent, qui n'a pas d'historique de paie supérieur ou égal à un an dans votre application, il conviendra de valoriser la donnée paie BRUT_ANT avec la somme des salaires bruts perçus sur l'exercice fiscal N-1.

9 Loi de finances 2026 - Barèmes 2026

9.1 Réglementation

Pour info

La loi de finances 2026 fixe de nouvelles valeurs pour la taxe sur les salaires et modifie les limites de tranches applicables pour le calcul de la retenue à la source des non-résidents fiscaux au 1er janvier 2026 :

BAREME RETENUE A LA SOURCE 2026					
Taux applicable	Limite des tranches selon la période à laquelle se rapportent les paiements				
	Année	Trimestre	Mois	Semaine	Jour
0% pour la fraction de la rémunération inférieure à :	17 275€	4319€	1440€	332€	55€
12% pour la fraction des revenus comprise entre :	17 275€ à 50112€	4319€ à 12 528€	1440€ à 4176€	332€ à 964€	55€ à 161€
20% pour la fraction des revenus supérieure à :	50112€	12 528€	4176€	964€	161€

Retenue à la source des non-résidents fiscaux

Nom_variable	Libellé	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
FRONTALIER_T1	Tranche 1 barème RAS pour frontaliers	1427	2025.12	1440	2026.01
FRONTALIER_T2	Tranche 2 barème RAS pour frontaliers	4139	2025.12	4176	2026.01

Taxe sur les Salaires

Nom_variable	Libellé	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
SEUIL_TX_SAL1	Seuil mensuel Taxe salaire 1ère tranche	762	2025.12	770	2026.01
SEUIL_TX_SAL2	Seuil mensuel taxe salaire 2ème tranche	1522	2025.12	1536	2026.01

Nous mettons à jour les barèmes correspondants au 01/01/2026.

Références

- [Net Entreprise – Fiche consigne F1300](#)

9.2 Évolution de paramétrage

- Mise à jour variables du barème
 - SEUIL_TX_SAL1
 - SEUIL_TX_SAL2
 - FRONTALIER_T1
 - FRONTALIER_T2

9.3 Reste à faire



Pensez à saisir la période de recalcul **[2026.01]** dans le dossier de vos agents concernés en vous aidant du document [Mise à jour Periode Recalcul Agent.pdf](#) afin de recalculer les bulletins.